



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-134

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2019

Sommaire

ARS DT84

R93-2019-10-07-008 - CS CH Vaison octobre 2019 (3 pages) Page 4

ARS PACA

R93-2019-10-25-002 - 13 - Décision révisant les tarifs de psychiatrie infanto-juvénile (DMT 236-04) de la clinique des Trois Cyprès à la Penne /Huveaune (2 pages) Page 8

R93-2019-10-22-003 - Décision portant autorisation de laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE" dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues (10 pages) Page 11

R93-2019-10-22-002 - décision portant autorisation de laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "LBM BIOESTEREL" dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu-La-Napoule (12 pages) Page 22

R93-2019-10-22-001 - RAA 31102019 (2 pages) Page 35

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2019-10-17-001 - Arrêté de subdélégation de signature financière du 17 octobre 2019 du CP de Marseille (4 pages) Page 38

DIRM

R93-2019-10-30-001 - Arrêté du 30 octobre 2019 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2019-2020 et dérogeant au principe d'interdiction de pêche sous-marine avec bouteilles de plongée. (2 pages) Page 43

DRAAF PACA

R93-2019-07-19-024 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M Christian LEFFLER 1050 BRUXELLES (1 page) Page 46

R93-2019-07-19-023 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL SANDRA ET ROLF 30670 AIGUES VIVES (1 page) Page 48

R93-2019-08-06-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M Jean-Jacques CAMBIER 13540 PUYRICARD (2 pages) Page 50

R93-2019-07-04-017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Lara BREDECHE 13910 MAILLANE (2 pages) Page 53

R93-2019-07-01-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Marie-Claude ARNAUD 04250 BELLAFIRE (2 pages) Page 56

R93-2019-07-04-016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sophie GERANTON 13560 SENAS (2 pages) Page 59

DRAC PACA

R93-2019-10-07-009 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa Port Magaud à LA GARDE (Var) (3 pages) Page 62

DREAL PACA

R93-2019-10-31-001 - Arrêté du 31/10/2019 portant délégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP RUO (10 pages)

Page 66

R93-2019-10-16-008 - Arrêté portant désignation des membres de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du ministère de la transition écologique et solidaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur (2 pages)

Page 77

ARS DT84

R93-2019-10-07-008

CS CH Vaison octobre 2019

Délégation départementale de Vaucluse

Département animation territoriale

ARRETE N° DD84-1019-11900-D

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Vaison la Romaine (Vaucluse)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée départementale ;



VU l'arrêté n°DD84-0419-2989 en date du 3 avril 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine ;

VU le courrier de la direction du centre hospitalier de Vaison la Romaine demandant la désignation de Madame Marielle BOISSIER en remplacement de Madame Brigitte VANHEE ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté sus visé du 3 avril 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine est modifié.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de ressort communal de Vaison la Romaine, 84110 VAISON LA ROMAINE, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-François PERILHOU, maire, membre de droit, représentant de la commune de Vaison la Romaine
- Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, représentant la COPAVO
- Madame Sophie RIGAUT, représentante du conseil départemental de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Marie-Line MICHEL-ALEXANDRE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Philippe BEAU, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Amandine GOBIN (syndicat CGT), représentante désignée par l'organisation syndicale majoritaire ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Jacques BORSARELLI, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur René VERMERCH (association Ligue contre le cancer) et *Madame Liliane DIAZ* (association Ligue contre le cancer) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Monsieur le Docteur Maurice MOUTON, Président de la CME de Vaison la Romaine

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Madame Marielle BOISSIER, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Vaison la Romaine
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon
- Madame Nicole LIONS, représentante des familles de personnes accueillies

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter du 15 septembre 2015.

Article 4 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général, la directrice de la direction de l'organisations des soins, la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur, et la directrice par intérim du centre hospitalier de Vaison la Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 7 octobre 2019

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS

ARS PACA

R93-2019-10-25-002

13 - Décision révisant les tarifs de psychiatrie
infanto-juvénile (DMT 236-04) de la clinique des Trois
Cyprés à la Penne /Huveaune

Réf : DOS-1019-0982-I

DECISION

Révisant les tarifs de prestations de l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour de la Clinique des Trois Cyprès à La Penne sur Huveaune.

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10, R.162-32 et R.162-42-5 ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté régional signé, fixant à compter du 1er mars 2019, les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, après avis de la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Sud-Est en date du 11 juin 2019 ;

Vu la décision tarifaire du 15 février 2019 fixant, en l'absence de référence tarifaire régionale représentative, les tarifs des prestations moyens nationaux en vigueur au 1er mars 2018 pour la nouvelle activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour de la Clinique Les Trois Cyprès à la Penne sur Huveaune et l'avenant tarifaire n°8 qui en découle ;

Vu le recours gracieux formé par la SA Clinique des Trois Cyprès le 30 avril 2019 auprès du directeur de l'Agence tendant à demander la révision des tarifs de psychiatrie infanto-juvénile en HDJ, fixés par la décision susvisée ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence en date du 18 juin 2019 d'accéder à votre requête en contrepartie de la mise en place en lien avec l'ARS d'un organigramme médical et para médical cible dédié à cette unité de pédopsychiatrie ;



DECIDE

Article 1 :

A titre exceptionnel et dérogatoire, la révision des tarifs des prestations fixés par décision du 15 février 2019 pour l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile exercée en hospitalisation à temps partiel de jour au sein de la Clinique des Trois Cyprès, sise Boulevard des Candolles à la Penne sur Huveaune (FINESS EG 13 0 78429 1).

Article 2 :

Fixe, pour l'activité de soins précitée les tarifs des prestations suivants :

A compter du 30 avril 2019

DMT 236 : Psychiatrie infanto juvénile		
MdT 04 : Hospitalisation de jour		
Prestation	Libellé prestation	Tarifs en Euros
PMS	FORFAIT PRESTATION PMSI	3,85
PY0	PEC COLLECTIVE DUREE 3-4 H (1 INTERV.)	64,64
PY1	PEC INDIVIDUELLE DUREE 3-4 H (1 INTERV.)	188,80
PY2	PEC COLL.DUREE 3-4 H (2 INTERV.AU MOINS)	80,22
PY3	PEC INDIV.DUREE 3-4 H (2 INTERV.AU MOINS)	282,39
PY4	PEC COLLECTIVE DUREE 6-8 H (1 INTERV)	127,34
PY5	PEC INDIVIDUELLE DUREE 6-8 H (1 INTERV.)	372,29
PY6	PEC COLL.DUREE 6-8 H (2 INTERV.AU MOINS)	142,99
PY7	PEC INDIV.DUREE 6-8 H (2 INTERV.AU MOINS)	462,15

Article 3 :

La présente décision donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné par le directeur de l'Agence régionale de santé.

Cet avenant précisera l'organigramme que l'établissement s'engage à respecter en contrepartie du niveau de tarification fixé par la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée aux bulletins des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 :

Le recours contre la présente décision est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2019

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins,

Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2019-10-22-003

Décision portant autorisation de laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE" dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues

Réf : DOS-1019-11915-D

DECISION

portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Labosud Provence Biologie » dont le siège social est situé à Martigues(13500)- 5, rue Edouard Amavet

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n°201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 18 septembre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Labosud Provence Biologie », agréée sous le n°59, dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues (N° Finess EJ : 13 003 956 3) ;

Vu le courrier du COFRAC de juin 2013 informant les responsables du Lbm « Labosud Provence Biologie» que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;



Vu la demande du 23 septembre 2019 de la société d'Avocats « MBA et Associés », au nom de la société, transmise par courriel du 27 septembre 2019, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- transfert du siège social de la société du 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues vers le 8, rue Jean Queillau-Chemin de la Station-13014 Marseille à compter du 14 octobre 2019 ;
- et la cession du fonds libéral du laboratoire de biologie médicale situé au centre commercial La Pignatelle-73, avenue Jean Compadiou-13012 Marseille (n° Finess ET : 13 004 315 1) à la selas « Symbiose », dont le siège social est situé Les Figuières-Lotissement Sainte Claire-83120 Solliès-Pont, à compter du 15 novembre 2019 ;

Vu la copie du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 19 septembre 2019 autorisant le transfert du siège social de la société ;

Vu la copie du procès-verbal de la réunion du Comité de direction du 5 septembre 2019 autorisant la cession du fonds libéral sis 73, avenue Jean Compadiou-13012 Marseille à la Selas « Symbiose » ;

Vu la copie de l'acte de cession de fonds libéral sous condition suspensive établi le 16 septembre 2019 entre la selas « Labosud Provence Biologie » représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre Arzouni, « Le Cédant », et la selas « Symbiose », représentée par son président, Monsieur Jean-Marc Charmasson, « Le Cessionnaire » ;

Vu la mise à jour des statuts en date du 19 septembre 2019 avec effet du 14 octobre 2019 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : la décision du 18 septembre 2019 délivrée à la selas « Labosud Provence Biologie » est abrogée.

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploitée par la selas « Labosud Provence Biologie », agréée sous le n°59, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis, **est accordée**.

Article 3 : Sont enregistrées les opérations suivantes :

- transfert du siège social de la société du 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues vers le 8, rue Jean Queillau-Chemin de la Station-13014 Marseille à compter du 14 octobre 2019 ;
- et la cession du fonds libéral du laboratoire de biologie médicale situé au centre commercial La Pignatelle-73, avenue Jean Compadiou-13012 Marseille (n° Finess ET : 13 004 315 1) à la selas « Symbiose », dont le siège social est situé Les Figuières-Lotissement Sainte Claire-83210 Solliès-Pont, à compter du 15 novembre 2019.

La répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités et la liste des biologistes co-responsables et co-associés sont telles que présentées dans les Annexes n°1, n°2 et n°3.

Article 4 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la selas « Labosud Provence Biologie » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur de l'Organisation de soins de l'Agence régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2019



Philippe De Mester

Annexe n°1

Lbm multi-sites « selas Labosud Provence Biologie » N° Finess EJ : 13 003 956 3

7 octobre 2019

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 29.689.520 Euros

	Nature des associés	Actions O	Actions B	Actions P	Actions C1	Actions C2	Actions C3	Actions C4	Total actions	% en capital	Droits de vote
1	ALLOMBERT Caroline		1						1	0,000%	0
2	AMMAR Peggy	18 880							18 880	0,636%	18 880
3	ANGE Guy		1						1	0,000%	0
4	ARZOUNI Jean- Pierre	67 921							67 921	2,290%	67 920
5	AUBERT Christelle	39							39	0,001%	39
6	AYACHE Nicolas	22 035							22 035	0,742%	21 040
7	BAJA Christine		1						1	0,000%	0
8	BELLEGARDE Pascal	21 040							21 040	0,709%	21 040
9	BELLIA Guy		1						1	0,000%	0
10	BENZINA Sarah	23 605							23 605	0,795%	23 605
11	BERIA PRADEILLES Sylvie	6 619							6 619	0,223%	6 619
12	BEROD Brigitte		1						1	0,000%	0
13	BEVERAGGI Jean-Marcel		1						1	0,000%	0
14	BOIS Laurence		1						1	0,000%	0
15	BONIFAY Florence	11 487							11 487	0,387%	11 487
16	CAMPAGNI Pierre-Henri	39 663							39 663	1,336%	39 663
17	CARBONI Catherine	28 768							28 768	0,969%	28768
18	CEAUX-RIEU Roberte	16 953							19 953	0,571%	16 953
19	CHAPELLE Olivier	21 072							21 072	0,710%	21 072
20	CIMIGNANI Véronique	21 595							21 595	0,727%	21 595
21	DAMBIEL Ivan		1						1	0,000%	0
22	DEGHILAGE Robin	5 509							5 509	0,186%	5 509
23	DUPOUEY Julien		1						1	0,000%	0
24	DUVAL Hervé	43 412							43 412	1,462%	43 412
25	FESQUET Gilles	5 860							5 860	0,197%	5 860
26	GAY Gisèle	44 477							44 477	1,499%	44 477
27	GLASMAN Laurence	21 033							21 033	0,708%	21 033
28	GOFFART Sylvie	21 663							21 663	0,730%	21 663
29	GRANDNE Véronique		1						1	1	0,000

30	GUIBOURGE Elisabeth	29 557						29 557	0,996%	29 557
31	HANCE Pierre	8 043						8 043	0,271%	8 043
32	HENNEQUIN-SANCHEZ Sylvie		1					1	1	0,000
33	KADJOIAN Véronique		1					1	1	0,000
34	KARCENTY Alain		1					1	1	0,000
35	LANZA Valérie	3 776						3 776	0,127%	3 776
36	LEPONT Aude	10 447						10 447	0,352%	10 447
37	LIEBERMANN Muriel	9 905						9 905	0,334%	9 905
38	LIETAER Jérôme	3 091						3 091	0,104%	3 091
39	LOQUET Boris	8 698						8 698	0,293%	8 698
40	MARC Bruno	21 244						21 244	0,716%	21 244
41	MONAT Claire	21 663						21 663	0,730%	21 663
42	MONTARDO Carole	22 480						22 480	0,769%	22 840
43	MONTARDO Jean-Pierre	22 892						22 892	0,771%	22 892
44	NEYRET Cyrille	17 163						17 163	0,578%	17 163
45	PAUX Anne-Camille		1					1	0,000%	0
46	PETINATAUD Dimitri		1					1	0,000%	0
47	PIRE Anne	23 547						23 547	0,793%	23 597
48	PONTON Sabine	27 111						27 111	0,913%	27 111
49	PROLA Isabelle	23 547						23 547	0,793%	23 547
50	PROVANSAL-CHEYLAN Mireille	6 904						6 904	0,233%	6 904
51	QUATREVILLE Nicolas	7 639						7 639	0,257%	7 639
52	RAVEL Amélie	11 422						11 422	0,385%	11 422
53	ROMEO Marie	39						39	0,001%	39
54	ROUSSEL Laurent	39						39	0,001%	39
55	RUF Valérie	39						39	0,001%	39
56	TARPIN-LYONNET Thierry	16 300						16 300	0,549%	16 300
57	THOREUX Annick	39						39	0,001%	39
58	THOREUX Michel	28 748						28 748	0,968%	28 748
59	VALLADIER Jean-Marc	37 884						37 884	1,276%	37 884
60	ZANNETI Mathieu	21 040						21 040	0,709%	21 040
61	SPFPL « BIO 13 »				181.780			181 780	6,123%	181 780
62	SPFPL « BIOGRAM »				375.611			375 611	12,651%	375 611
63	SPFPL « HOLDING BIOMAR »					223.467		223 467	7,527%	0
Total des associés professionnels internes		825.248	15		181.780	375.611	223.467	1 606 121	54,098%	1 606 121
SARL « 3A »				53 067				53 067	1,787%	53 067
SELAS « LABOSUD OC BIOLOGIE »			1309764					1 309 764	44,115%	1 309 754
Total des associés externes			1309764	53 067				1 362 831	45,902%	1 362 831
TOTAL		825.246	16	1309764	53.067	181.780	375.611	2 968 952	100%	2 745 468

Annexe n°2

LBM multi-sites selas « Labosud Provence Biologie » N° Finess EJ : 13 003 956 3

7 octobre 2019

Liste des sites exploités

1	Site « Martigues/Jonquières » 5, rue Edouard Amavet	13500	Martigues	Finess ET : 13 003 923 3
2	Site « Marseille/Davso » 52, rue Francis Davso	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 142 9
3	Site « Marseille/Cours Belsunce » 14/16, Square Belsunce	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 143 7
4	Site « Marseille/Beaux-Arts » 5, rue Rouvière	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 051 2
5	Site « Marseille/Belle de Mai » 11, Place Bernard Cadenat	13003	Marseille	Finess ET : 13 004 144 5
6	Site « Marseille/Chave » 98, Boulevard Chave	13005	Marseille	Finess ET : 13 004 347 4
7	Site « Marseille/Frais Vallon » 160, avenue de Frais Vallon	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 388 8
8	Site « Marseille/Place Castellane » 2, rue Louis Maurel	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 063 7
9	Site « Marseille/Préfecture Dragon » 16, rue Dragon	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 141 1
10	Site « Marseille/Endoume » 233, rue d'Endoume	13007	Marseille	Finess ET : 13 003 961 3
11	Site « Michelet/Sainte Anne » 429, Avenue de Mazargues	13008	Marseille	Finess ET : 13 003 958 9
12	Site « Marseille/Bonneveine » Le Clos des Joncs 14, Avenue André Zenatti	13008	Marseille	Finess ET : 13 003 959 7
13	Site « Marseille/Centre Bonneveine » 108, Avenue de Hambourg	13008	Marseille	Finess ET : 13 003 960 5
14	Site « Marseille/Prado Perrier » 176, avenue du Prado	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 061 1
15	Site « Marseille/Rond-Point du Prado » 301, avenue du Prado	13008	Marseille	Finess EJ : 13 004 062 9
16	Site « Marseille/Mazargues » 1, Boulevard de la Concorde	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 150 2
17	Site « Marseille/Sainte Anne » 581, Avenue de Mazargues	13009	Marseille	Finess ET : 13 003 957 1
18	Site « Marseille/Pont-de-Vivoux » 5, Traverse de la Verrerie	13010	Marseille	Finess ET : 13 004 048 8
19	Site « Marseille/Capelette » 205, Avenue de la Capelette	13010	Marseille	Finess ET : 13 004 049 6
20	Site « Marseille/Ruissatel » 98, rue de l'Audience	13011	Marseille	Finess ET : 13 004 050 4
21	Site « Saint Jean du Désert » 66, traverse Saint Jean du Désert	13012	Marseille	Finess ET : 13 004 127 0

22	Site « Phocéa Bio » 172, avenue du 24 Avril 1915	13012	Marseille	Finess ET : 13 003 998 5
23	Site « Marseille/Saint Just » 82, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 145 2
24	Site « Marseille/Château Gombert » 8, Avenue de Château Gombert	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 147 8
25	Site « Marseille/La Rose » 15, Avenue François Mignet	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 149 4
26	Site « Marseille/La Brunette » 40, avenue de la Rose	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 464 7
27	Site « Marseille/Méto La Rose » Centre médical Méto-La Rose Avenue Albert Einstein	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 148 6
28	Site « des Rosiers » Centre médical « Le Chazalet » 21, traverse des Rosiers	13014	Marseille	Finess ET : 13 003 999 3
29	Site « Marseille/Queillau » 8, rue Jean Queillau Site non ouvert au public (Plateau technique) Nouveau siège	13014	Marseille	Finess ET : 13 004 146 0
30	Site « Dambiel » 50, rue Paul Coxe	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 000 9
31	Site « Marseille/Les Aygalades » 57, chemin de Saint Antoine	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 247 6
32	Site « Marseille/L'Estaque » 112, Plage de l'Estaque	13016	Marseille	Finess ET : 13 004 246 8
33	Site « Aix/Mirabeau » 17 Bis, cours Mirabeau	13100	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 299 7
34	Site « Aix/Route de Berre » 355, route de Berre	13100	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 300 3
35	Site « Le Tholonet » Domaine de l'Escalade- 203 D7N- Le Tholonet-	13090	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 301 1
36	Site « Aubagne/Bras d'Or » 2, Avenue Joseph Fallen	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 046 2
37	Site « Aubagne/République » 99, rue de la République	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 047 0
38	Site « Aubagne/Charrel » 1320, Route Nationale 8	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 359 9
39	Site « Fos sur Mer » 55, avenue René Cassin-	13270	Fos-sur-Mer	Finess ET : 13 003 924 1
40	Site « Gignac » 4, Lotissement de la Fonse	13180	Gignac La Nerthe	Finess ET : 13 004 059 5
41	Site « Istres/Les Etangs » 23, rue de la Poutre	13800	Istres	Finess ET : 13 003 925 8
42	Site « Istres/La Crau » Centre commercial 44, Chemin du Bord de Crau	13800	Istres	Finess ET : 13 004 297 1
43	Site « La Bouilladisse » 4, Avenue de la Libération	13720	La Bouilladisse	Finess ET : 13 004 052 0
44	Site « La Destrousse » 47, Route Nationale	13112	La Destrousse	Finess ET : 13 004 045 4
45	Site « Pennes sur Huveaune » 30, Boulevard de la Gare	13821	La Penne-sur-Huveaune	Finess ET : 13 004 053 8
46	Site « Le Rove » 64, route nationale 568	13710	Le Rove	Finess ET : 13 004 080 1

47	Site « Marignane/Jaurès » Angle 1, avenue Guynemer/2, avenue Jean Jaurès	13700	Marignane	Finess ET : 13 003 926 6
48	Site « Marignane/8 Mai » Avenue du 8 Mai 1945 Site technique spécialisé ouvert au public	13700	Marignane	Finess ET : 13 004 296 3
49	Site « Martigues/Péri » 14, Boulevard Gabriel Péri	13500	Martigues	Finess ET : 13 004 294 8
50	Site « Martigues/Canto Perdrix » Centre commercial Auchan ZAC Canto Perdrix	13500	Martigues	Finess ET : 13 004 295 5
51	Site « Miramas/De Gaulle » 23, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	Finess ET : 13 003 927 4
52	Site « Miramas/Centre » 46, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	Finess ET : 13 004 188 2
53	Site « Port St Louis » 29, avenue du Port	13230	Port Saint Louis du Rhône	Finess ET : 13 004 054 6
54	Site « Port de Bouc » 44, avenue Maurice Thorez	13110	Port de Bouc	Finess ET : 13 004 298 9
55	Site « Saint Chamas » 19, Avenue de Saint Exupéry	13250	Saint Chamas	Finess ET : 13 004 189 0
56	Site « Saint Mitre Les Remparts » 3, rue Marotte	13920	Saint Mitre Les Remparts	Finess ET : 13 004 302 9
57	Site « Velaux » 39, rue Jules Andraud	13380	Velaux	Finess ET : 13 004 376 3

Annexe n°3

LBM multi-sites Selas « Labosud Provence Biologie » N° Finess EJ : 13 003 956 3

7 octobre 2019

Liste des biologistes coresponsables et associés

1	Monsieur ARZOUNI Jean-Pierre	Médecin	Président de la société
2	Monsieur DUVAL Hervé	Pharmacien	Vice-président de la société
3	Madame ALLOMBERT Caroline	Pharmacien	Associé
4	Madame AMMAR Peggy	Pharmacien	Associé
5	Monsieur ANGE Guy	Pharmacien	Associé
6	Madame AUBERT Christelle	Pharmacien	Coresponsable
7	Monsieur AYACHE Nicolas	Médecin	Coresponsable
8	Madame BAJA Christine	Pharmacien	Associé
9	Monsieur BELLEGARDE Pascal	Pharmacien	Coresponsable
10	Monsieur BELLIA Guy	Pharmacien	Associé
11	Madame BENZINA Sarah	Pharmacien	Coresponsable
12	Madame BERIA PRADEILLES Sylvie	Pharmacien	Coresponsable
13	Madame BEROD Brigitte	Pharmacien	Associé
14	Monsieur BEVERAGGI Jean-Marcel	Pharmacien	Associé
15	Madame BOIS Laurence	Pharmacien	Associé
16	Madame BONIFAY Florence	Pharmacien	Coresponsable
17	Monsieur CAMPAGNI Pierre-Henri	Pharmacien	Coresponsable
18	Madame CARBONI Catherine	Pharmacien	Coresponsable
19	Madame CEAUX-RIEU Roberte	Pharmacien	Coresponsable
20	Monsieur CHAPELLE Olivier	Pharmacien	Coresponsable
21	Madame CIMIGNANI Véronique	Médecin	Coresponsable
22	Monsieur DAMBIEL Ivan	Pharmacien	Associé
23	Monsieur DEGHILAGE Robin	Pharmacien	Coresponsable
24	Monsieur DUPOUEY Julien	Pharmacien	Associé
25	Monsieur FESQUET Gilles	Pharmacien	Coresponsable
26	Madame GAY Gisèle	Pharmacien	Coresponsable
27	Madame GLASMAN Laurence	Pharmacien	Coresponsable
28	Madame GOFFART Sylvie	Médecin	Coresponsable
29	Madame GRANDNE Véronique	Médecin	Associé
30	Madame GUIBOURGE Elisabeth	Pharmacien	Coresponsable
31	Monsieur HANCE Pierre	Médecin	Coresponsable
32	Madame HENNEQUIN-SANCHEZ Sylvie	Pharmacien	Associé
33	Madame KADJOIAN Véronique	Pharmacien	Associé
34	Monsieur KARCENTY Alain	Pharmacien	Associé
35	Madame LANZA Valérie	Pharmacien	Coresponsable
36	Madame LEPONT Aude	Pharmacien	Coresponsable
37	Madame LIEBERMANN Muriel	Pharmacien	Coresponsable

38	Monsieur LIETAER Jérôme	Pharmacien	Coresponsable
39	Monsieur LOQUET Boris	Pharmacien	Coresponsable
40	Monsieur MARC Bruno	Pharmacien	Coresponsable
41	Madame MONAT Claire	Pharmacien	Coresponsable
42	Madame MONTARDO Carole	Pharmacien	Coresponsable
43	Monsieur MONTARDO Jean-Pierre	Médecin	Coresponsable
44	Madame PAUX Anne-Camille	Pharmacien	Associé
45	Monsieur NEYRET Cyrille	Médecin	coresponsable
46	Monsieur PETINATAUD Dimitri	Pharmacien	Associé
47	Madame PIRE Anne	Pharmacien	Coresponsable
48	Madame PONTON Sabine	Médecin	Coresponsable
49	Madame PROLA Isabelle	Pharmacien	Coresponsable
50	Madame PROVANSAL-CHEYLAN Mireille	Pharmacien	Coresponsable
51	Monsieur QUATREVILLE Nicolas	Pharmacien	Coresponsable
52	Madame RAVEL Amélie	Pharmacien	Coresponsable
53	Madame ROMEO Marie	Médecin	Coresponsable
54	Monsieur ROUSSEL Laurent	Médecin	Coresponsable
55	Madame RUF Valérie	Médecin	Coresponsable
56	Monsieur TARPIN-LYONNET Thierry	Médecin	Coresponsable
57	Madame THOREUX Annick	Pharmacien	Coresponsable
58	Monsieur THOREUX Michel	Médecin	Coresponsable
59	Monsieur VALLADIER Jean-Marc	Pharmacien	Coresponsable
60	Monsieur ZANNETI Mathieu	Pharmacien	Coresponsable

ARS PACA

R93-2019-10-22-002

décision portant autorisation de laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la Selas "LBM
BIOESTEREL" dont le siège social est situé au 405,
avenue de Cannes-06210 Mandelieu-La-Napoule

Réf : DOS-1019-11803-D

DECISION

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas
« Lbm Bioestérel » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes à
Mandelieu-la-Napoule (06210)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 19 novembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n° Finess Et : 06 002 192 0, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Lbm Bioestérel », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu la Napoule (n° Finess Ej : 06 002 191 2) ;



Vu le courrier du 1^{er} août 2019 du département pharmacie et biologie actant les modifications envisagées de la société ;

Vu le courrier du COFRAC du 26 mars 2012 informant les responsables du Lbm « Bioestérel » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande transmise par courriel du 17 juin 2019, complétée les 3 et 22 juillet 2019 du Cabinet « Buchet-Maurizot », Avocats, au nom de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- Fermeture du site « Cannes/Ferrage » sis 11, boulevard de la Ferrage-06400 Cannes (n° Finess ET : 06 002 305 8) ;
- Ouverture concomitante d'un nouveau site situé au 32, avenue Paul Valéry-83160 La Valette-du-Var (n° Finess ET : 83 002 509 4), (ouverture souhaitée le 01/10/2019) ;
- Fermeture du site « Draguignan/Foch » sis 9, boulevard Maréchal Foch-83300 Draguignan (n° Finess ET : 83 002 072 3) ;
- Ouverture concomitante d'un nouveau site situé au 158, avenue du Maréchal Juin-Saint Léger n°2-83300 Draguignan (n° Finess ET : 83 002 072 3), (ouverture souhaitée le 01/10/2019).

Vu les décisions des associés en date du 1^{er} juin 2019 décidant le transfert des sites « Cannes/Ferrage » et « Draguignan/Foch » (3^{ème} et 4^{ème} résolutions), agréant Monsieur Ahcène Kihal en qualité de nouvel associé à compter du 3 juin 2019 (1^{ère} résolution) et actant la cessation d'activité de Madame Nicole Le Guay à compter du 30 avril 2019 (2^{ème} résolution) ;

Vu le bail commercial établi le 5 juin 2019 entre le bailleur, la « S.C.I. Bioestérel La Valette » représentée par la Société civile « Bioestérel Immo Invest » représentée par l'un de ses cogérants, Monsieur Jacques Bartoletti et la selas « Lbm Bioestérel » représentée par son président, Monsieur Jean-Marc Duberland, le preneur, pour les locaux situés à l'angle du 530, avenue de la Coupiane et du 32, avenue Paul Valéry-83160 La Valette ;

Vu l'attestation du 6 février 2019 de la Mairie de La Vallette-du-Var précisant comme adresse postale des locaux : 32, avenue Paul Valéry-83160 La Valette-du-Var ;

Vu le bail commercial établi le 6 juin 2019 entre le bailleur, la « S.C.I. Bioestérel Draguignan Saint Léger » représentée par la Société civile « Bioestérel Immo Invest » représentée par l'un de ses cogérants, Monsieur Jacques Bartoletti et la Selas « Lbm Bioestérel » représentée par son président, Monsieur Jean-Marc Duberland, le preneur, pour les locaux situés à l'avenue Maréchal Juin-Saint Léger n°2-83300 Draguignan ;

Vu la demande du 6 septembre 2019, complétée par courriel du 27 septembre 2019, concernant l'agrément de Monsieur Hassan Farra, pharmacien, en qualité de nouvel associé et biologiste médical à compter du 2 septembre 2019 ;

Vu la copie du procès-verbal des décisions des associés en date du 5 septembre 2019 ;

Vu le Tableau de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote au 3 septembre 2019 ;

Vu le certificat d'inscription au Tableau de la Section G de l'Ordre national des pharmaciens en date du 20 septembre 2019 ;

Vu le rapport technique en date du 26 août 2019 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement des locaux situés au 82, avenue Paul Valéry-83160 La Valette-du-Var ;

Vu le rapport technique en date du 26 août 2019 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement des locaux situés au 158, avenue du Maréchal Juin-Saint Léger n°2-83300 Draguignan ;

Considérant que les nouveaux locaux situés au 32, avenue Paul Valéry-83160 La Valette-du-Var et à l'avenue Maréchal Juin-Saint Léger n°2-83300 Draguignan permettent un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la réforme de la biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture des nouveaux sites projetés s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est abrogée l'autorisation délivrée le 19 novembre 2018 au laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Lbm Bioestérel ».

Article 2 : L'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Lbm Bioestérel » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu-la-Napoule, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis **est accordée**.

Article 3 : Sont enregistrées les opérations suivantes :

- Fermeture du site « Cannes/Ferrage » sis 11, boulevard de la Ferrage-06400 Cannes (n° Finess ET : 06 002 305 8) ;
- Ouverture concomitante d'un nouveau site situé au 32, avenue Paul Valéry-83160 La Valette-du-Var (n° Finess ET : 83 002 509 4), (ouverture souhaitée le 01/10/2019) ;
- Fermeture du site « Draguignan/Foch » sis 9, boulevard Maréchal Foch-83300 Draguignan (n° Finess ET : 83 002 072 3) ;
- Ouverture concomitante d'un nouveau site situé au 158, avenue du Maréchal Juin-Saint Léger n°2-83300 Draguignan (n° Finess ET : 83 002 072 3), (ouverture souhaitée le 01/10/2019).

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Lbm Bioestérel » devra être déclarée au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2019



Philippe De Mester

Annexe n°1

LBM multi-sites SELAS « LBM BIOESTEREL » n° Finess EJ : 06 002 191 2

30 septembre 2019

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 14.291.900 Euros

	Nature des associés	Actions/ Droits de vote	%
1	Jean-Marc DUBERTRAND, Président,	5.431	1,901%
2	Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien, DGD,	1.452	0,508%
3	Katie AGU-GOZLAN, Pharmacien, DGD,	3.615	1,265%
4	Hamid AMRANE, Pharmacien, DGD,	2.175	0,761%
5	Daniel ANDREOZZI, Pharmacien, DGD,	3.184	1,114%
6	Guillaume ARMANA, Médecin, DGD,	1.903	0,666%
7	Aurélié ARNAUD, Pharmacien, DGD,	200	0,070%
8	Isabelle BACHOUX /NIGOUX-GUERIN, Pharmacien, DGD,	3.086	1,080%
9	Corinne BARRALIS, Pharmacien, DGD,	1.870	0,654%
10	Jacques BARTOLETTI, Pharmacien, DGD,	2.852	0,998%
11	Nourrine BELLAGRA, Pharmacien, DGD,	350	0,122%
12	Annie BENAICH, Pharmacien, DGD,	2.947	1,031%
13	Catherine BENOIT, Pharmacien, DGD,	2.860	1,001%
14	Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien, DGD,	1.525	0,534%
15	Olivier BOISSY, Pharmacien, DGD,	3.237	1,132%
16	Cécile BROQUET-DUPUY, Pharmacien, DGD,	905	0,317%
17	Marie-Hélène BUTET-LOM, Pharmacien, DGD,	1.016	0,355%
18	Jean-Olivier CAMILLERI, Pharmacien, DGD,	3.183	1,114%
19	Igal CASSUTO, Pharmacien, DGD,	2	0,001%
20	Marie-Hélène CAVIN, Médecin, DGD,	2.644	0,925%
21	Luc CHABALIER, Pharmacien, DGD,	2	0,001%
22	Catherine CHARRIER, Pharmacien, DGD,	1.794	0,628%
23	Béatrice COMTE, Médecin, DGD,	2.345	0,820%
24	Jérémie CORNEILLE, Pharmacien, DGD,	820	0,287%
25	Thierry DAESCHLER, Médecin, DGD,	2.552	0,983%
26	Régis DELEMER, Pharmacien, DGD,	1.854	0,649%
27	Nelly DELOUCHE, Pharmacien, DGD,	826	0,289%
28	Thierry DEMES, Médecin, DGD,	3.834	0,341%
29	Emmanuelle DIDIER, Pharmacien, DGD,	200	0,070%
30	Françoise DUHALDE, Pharmacien, DGD,	3.685	1,289%
31	Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien, DGD,	200	0,070%
32	Guy ELBAZ, Pharmacien, DGD,	1.372	0,480%
33	Marie-Valérie FARUEL, Médecin, DGD,	1.317	0,461%
34	Clément FIESCHI, Pharmacien, DGD,	200	0,070%
35	Pierre-Antoine FLE, Médecin, DGD,	5.601	1,960%
36	Arnaud FRANCOIS, Pharmacien, DGD,	400	0,140%
37	Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien, DGD,	4.633	1,621%
38	Carole GARDYE-NICOLAÏ, Pharmacien, DGD,	2.678	0,937%
39	Christine GONCALVES-LIGUORI, Médecin, DGD,	554	0,194%
40	Krystal GRENET-JLAIEL, Pharmacien, DGD,	402	0,141%
41	Lucie GRIMA, Pharmacien, DGD,	480	0,168%
42	Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien, DGD,	1.985	0,694%
43	Malik JLAIEL, Pharmacien, DGD,	1.932	0,676%
44	Sandy JONES, Pharmacien, DGD,	200	0,070%
45	Camille JOURDAN-BREGERE, Pharmacien, DGD,	200	0,070%
46	Laurent KBAIER, Pharmacien, DGD,	3.717	1,300%
47	Sahare KOKCHA, Pharmacien, DGD,	200	0,070%

48	Ahcène KIHAL, Médecin, DG,	1	0,000%
49	Vianney LECLERCQ, Médecin, DGD,	1.492	0,522%
50	Pascal LEFETZ, Médecin, DGD,	3.184	1,114%
51	David LOUISY, Pharmacien, DGD,	3.238	1,133%
52	Marie-France MAGGI, Pharmacien, DGD,	1.806	0,632%
53	Anne MARIJON, Médecin, DGD,	2	0,001%
54	Valérie MARIN, Médecin, DGD,	1.923	0,673%
55	Patricia MONDOLONI, Pharmacien, DGD,	667	0,233%
56	Éric MONIEZ, Pharmacien, DGD,	1.382	0,483%
57	Sylvie MONIEZ/BATIGNE, Pharmacien, DGD,	1.649	0,577%
58	Isabelle MORADEI, Pharmacien, DGD,	1.661	0,581%
59	Alain MOUNE, Pharmacien, DGD,	968	0,339%
60	Adrien NEDELEC, Pharmacien, DGD,	4.228	1,479%
61	Aline NEDELEC, Pharmacien, DGD,	3.601	1,260%
62	Olivier ONGARO, Pharmacien, DGD,	632	0,221%
63	Olivier OREGIONI, Médecin, DGD,	2	0,001%
64	Anne-Sophie PASSE, Pharmacien, DGD,	1.610	0,563%
65	Olivier PASSE, Pharmacien, DGD,	1.610	0,563%
66	Patricia PIBRE, Pharmacien, DGD,	2.036	0,712%
67	Olivier PIDOUX, Pharmacien, DGD,	2.953	1,033%
68	Laura Anne PIERI-DESPIERRES, Pharmacien, DGD,	200	0,070%
69	Thierry ROUDON, Médecin, DGD,	3.183	1,114%
70	Éric SAVOY, Pharmacien, DGD,	2.001	0,700%
71	Serge SCALESSE, Pharmacien, DGD,	1.794	0,628%
72	Laurent SCHLEGEL, Pharmacien, DGD,	3.338	1,168%
73	Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin, DGD,	1.191	0,417%
74	Jean-Charles TAFANELLI, Médecin, DGD,	2.710	0,948%
75	Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien, DGD,	861	0,301%
76	Marie-Claire TCHIKNAVORIAN, Médecin, DGD,	2.414	0,845%
77	Frédérique VARIN-AGNEL, Pharmacien, DGD,	1.674	0,586%
78	Isabelle VILLE PALEIRAC, Pharmacien, DGD,	1.007	0,352%
79	Evelyne WIDMANN, Pharmacien, DGD,	679	0,238%
80	Catherine SENNHAUSER, Pharmacien, DGD,	2	0,001%
81	Patricia BRUGHEL, Médecin,	1	0,000%
82	Mickaël MEGDAD, Pharmacien,	1	0,000%
83	Hassan FARRA, Pharmacien,	1	0,000%
Total des associés professionnels internes (API)		144.120	50,420%
84	Jean-Jacques BERTRAND, Pharmacien,	3.203	1,121%
85	SC « BIOTEAM » (M. Jacques BARTOLETTI)	1.270	0,444%
86	SARL « CEBIO » (Mme Cécile-BROQUET-DUPUY)	2.308	0,807%
87	SC « CYTHERE INVESTISSEMENT » (M. Eric SAVOY)	2.069	0,724%
88	SC « DAESCHLER PATRIMOINE » (M. Thierry DAESCHLER)	1.200	0,420%
89	SC « DUBERTRAND PATRIMOINE » (M. Jean-Marc DUBERTRAND)	1.842	0,644%
90	Société « FLE PATRIMOINE » (M. Pierre-Antoine FLE)	1.977	0,692%
91	SC "IN VIVO DIAGNOSTIC" (M. Olivier OREGIONI)	1.858	0,650%
92	SC « 534 INVEST » (M. Laurent SCHLEGEL)	80	0,028%
93	SC « JUMA » (Mme Marie-Hélène CAVIN)	682	0,239%
94	SC « LIOMAR INVEST » (Mme Marie-Hélène LOM épouse DURAND)	280	0,098%
95	SC « BAMC PATRIMOINE » (Mme Frédérique VARIN-AGNEL)	400	0,140%
96	Daniel MOATTI	1.794	0,628%
97	Annick MINEBOIS	1.317	0,461%
98	Philippe GRANDCLEMENT	215	0,075%
99	Christine DUFOUR	215	0,075%
100	Selas CAB (siège social : 203, avenue d'Alsace-68000 Colmar)	119.207	41,704%
101	Valérie KUBINIEK	1.411	0,494%
102	Nicole LE GUAY	390	0,136%
Total des associés externes		141.718	49,580%
TOTAL		285.838	100%

Annexe n°2

LBM multi-sites SELAS "LBM BIOESTEREL" n° Finess EJ : 06 002 191 2

30 septembre 2019

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public

ALPES-MARITIMES				
1	Site « Mandelieu/Cannes » 405, avenue de Cannes	06210	Mandelieu	Finess ET : 06 002 192 0
2	Site « Antibes/Foch » 8, boulevard Foch	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 250 6
3	Site « Antibes/Soleau » 22-24, avenue Robert Soleau	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 248 0
4	Site « Antibes/Quatre chemins » 828, Chemin des 4 chemins	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 249 8
5	Site « Antibes/Vautrin » 27, avenue Philippe Rochat	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 200 1
6	Site « Antibes/Grasseque Moniez » Immeuble Riviera Park Route de Grasse	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 302 5
7	Site « Antibes/Estérel » 15, avenue de l'Estérel	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 304 1
8	Site « Biot » 495, route de la Mer	06410	Biot	Finess ET : 06 002 201 9
9	Site « Cannes/Val Fleuri » Cagnes 2 Etoiles 48, chemin du Val Fleuri	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 312 4
10	Site « Cagnes/Maréchal Juin » 34, bd Maréchal Juin	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 376 9
11	Site « Cannes/Soleillant » 29, boulevard de la Ferrage	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 260 5
12	Site « Cannes/Oxford » 33, boulevard de l'Oxford	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 202 7
13	Site « Cannes/Carnot » 67, boulevard Carnot	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 203 5
14	Site « Cannes/La République » 40, boulevard de la République Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 207 6
15	Site « Cannes/Vauban » 3, avenue Victor Hugo	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 262 1
16	Site « Cannes/Francis Tonner » 70, avenue Francis Tonner	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 306 6
17	Site « Carros » Centre commercial 2, rue de l'Eussière	06510	Carros	Finess ET : 06 002 197 9
18	Site « Châteauneuf de Grasse »	06740	Châteauneuf-de-	Finess ET : 06 002 194 6

	22 Place des Pins		Grasse	
19	Site « Grasse/Jeu de ballon » 27, boulevard du Jeu du Ballon	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 314 0
20	Site « Grasse/Rouquier » Quartier des Quatre chemins 4, boulevard Emmanuel Rouquier	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 313 2
21	Site « Grasse/Clinique du Palais » Clinique du Palais 25, avenue Chiris	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 364 5
22	Site « Grasse/Honoré Cresp » 1, Cours Honoré Cresp	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 363 7
23	Site « La Colle sur Loup » 250, Avenue de Verdun	06480	La Colle-sur-Loup	Finess ET : 06 002 390 0
24	Site « Le Cannet/Michels » Le Casabianca 3/5, rue des Michels	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 199 5
25	Site « Le Cannet/Roosevelt » Les Jardins de l'Etoile-Bâtiment E- 44, avenue Franklin Roosevelt	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 309 0
26	Site « Le Cannet/Pompidou » 350, avenue Georges Pompidou	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 307 4
27	Site « Le Cannet/Rocheville » 15, avenue Maurice Jean-Pierre	06110	Le Cannet Rocheville	Finess ET : 06 002 218 3
28	Site « Mandelieu/Pasero » ZAC de Bellevue-La Croix du Sud- 583, avenue Janvier Passero	06210	Mandelieu- La-Napoule	Finess ET : 06 002 193 8
29	Site « Mouans-Sartoux/Les Bruyères » Z.A. de l'Argile Bâtiment 2-Entrée B-Lot 130 Impasse des Bruyères	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 317 3
30	Site « Mouans-Sartoux/Les Gourettes » 351, Chemin des Gourettes	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 316 5
31	Site « Mougins/Maréchal Juin » Les Bellevues de Mougins 58, avenue Maréchal Juin	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 310 8
32	Site « Mougins/Ormes » 80, allée des Ormes	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 208 4
33	Site « Nice/Mondoloni » 10, place des Fontaines du Temple	06100	Nice	Finess ET : 06 002 472 6
34	Site « Nice/Ariane » 75, boulevard de l'Ariane	06300	Nice	Finess ET : 06 002 374 4
35	Site « Nice/Lyautey » 145, avenue du Maréchal Lyautey	06000	Nice	Finess ET : 06 002 371 0
36	Site « Nice/Jean Jaurès » 24, boulevard Jean Jaurès	06000	Nice	Finess ET : 06 002 437 9
37	Site « Nice/République » 32, avenue de la République	06300	Nice	Finess ET : 06 002 372 8
38	Site « Nice/Sainte Marguerite » 185, avenue Sainte Marguerite	06200	Nice	Finess ET : 06 002 412 2
39	Site « Pegomas » Centre commercial des Fermes Quartier du Logis	06580	Pegomas	Finess ET : 06 002 198 7
40	Site « Peymeinade » 39/41, avenue de Boutiny	06530	Peymeinade	Finess ET : 06 002 365 2
41	Site « Grasse/Cumero » 7, avenue Jean Cuméro	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 315 7

42	Site « Roquefort-les-Pins » Quartier du Plan 4061, route départementale 2085	06330	Roquefort-Les-Pins	Finess ET : 06 002 195 3
43	Site « Saint André de la Roche » 109, quai de la Banquière	06730	Saint André de la Roche	Finess ET : 06 002 342 1
44	Site « Saint Jeannet » 2530, route de Vence-Le Peyron-	06640	Saint Jeannet	Finess ET : 06 002 311 6
45	Site « Saint Laurent du Var/Général Leclerc » 80, Avenue du Général Leclerc	06700	Saint Laurent-du-Var	Finess ET : 06 002 219 1
46	Site « Saint Martin du Var » Quartier la Digue- RN 202-	06670	Saint Martin-du-Var	Finess ET : 06 002 196 1
47	Site « Valbonne » Immeuble « Vallis Bona »-Bâtiment F- Route de Grasse	06400	Valbonne	Finess ET : 06 002 301 7
48	Site « Cavagna » 16, avenue du Tapis vert	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 261 3
49	Site « Vallauris/Liberté » 76, avenue de la Liberté	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 303 3
50	Site « Vence/Maréchal Foch » 42, avenue Foch	06140	Vence	Finess ET : 06 002 205 0
51	Site « Vence Grand Jardin » Résidence du Grand Jardin Place du Grand Jardin	06140	Vence	Finess ET : 06 002 220 9
52	Site « Villefranche/Albert » 9, avenue Albert 1 ^{er}	06230	Villefranche-sur-Mer	Finess ET : 06 002 373 6
53	Site « Villeneuve-Loubet » 51, chemin du Pas de Bonne Heure	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 06 002 389 2
VAR				
1	Site « Cavalaire » avenue des Alliés-Le Caducée-	83240	Cavalaire-sur-Mer	Finess ET : 83 002 015 2
2	Site « Draguignan/Clémenceau » 19, boulevard Clémenceau	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 833 9
3	Site « Draguignan/Maréchal Juin » 158, avenue du Maréchal Juin-Saint Léger n°2	83300	Draguignan	Finess ET : 83 002 072 3
4	Site « Draguignan/Brossolette » 345, avenue Pierre Brossolette Site réalisant les activités biologique d'assistance médicale à la procréation	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 835 4
5	Site « Fréjus/Tassigny » 1637, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 834 7
6	Site "Fréjus/Aristide Briand" 47, rue Aristide Briand	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 975 8
7	Site « Fréjus/Montgolfier » Bâtiment Le Lido 100, rue Montgolfier	83600	Fréjus	Finess ET : 83 002 017 8
8	Site « Fréjus/Provence » Le Millénium 9003, avenue de Provence	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 841 2
9	Site "Hyères Cavell" 45, avenue Edith Cavel	83400	Hyères	Finess ET : 83 002 013 7
10	Site « La Croix-Valmer » L'Odyssée 80-Bâtiment F- Rue Louis Martin	83420	La Croix-Valmer	Finess ET : 83 002 016 0
11	Site « Lalonde des Maures »	83250	Lalonde-des-	Finess ET : 83 002 014 5

	Les Romarins 2, boulevard Azan		Maures	
12	Site « La Valette du Var/Muraire » Résidence La Coupiane 30, rue Jules Muraire	83160	La Valette-du-Var	Finess ET : 83 002 020 2
13	Site « La Valette/Paul Valéry » 32, avenue Paul Valéry	83160	La Valette-du-Var	Finess ET : 83 002 509 4
14	Site « Le Muy/Libération » 1170, boulevard de la Libération	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 132 5
15	Site « Le Pradet » 127, avenue de la 1 ^{ère} DFL	83220	Le Pradet	Finess ET : 83 002 018 6
16	Site « Les Arcs » 8, Place de la Libération	83460	Les Arcs	Finess ET : 83 002 026 9
17	Site « Lorgues » Espace médical les Vergers des Ferrages	83510	Lorgues	Finess ET : 83 001 836 2
18	Site « Puget sur Argens » 569, rue du Général de Gaulle-RN7-	83400	Puget-sur-Argens	Finess ET : 83 002 025 1
19	Site « Roquebrune sur Argens » 2, lotissement Saint Pierre	83250	Roquebrune-sur-Argens	Finess ET : 83 001 977 4
20	Site « Fréjus/Lucien Bœuf » Résidence Saint-Aygulf 164, avenue Lucien Bœuf	83370	Fréjus	Finess ET : 83 001 837 0
21	Site « Saint Raphaël Epsilon » Lotissement Epsilon II	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 840 4
22	Site « Saint Raphaël Valescure » 265, avenue de Valescure	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 839 6
23	Site « Saint Raphaël Martin » 51, boulevard Félix Martin	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 976 6
24	Site « Salernes » 21, rue Jean-Jacques Rousseau	83690	Salernes	Finess ET : 83 001 838 8
25	Site « Toulon Roosevelt » 185, avenue Franklin Roosevelt	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 019 4
26	Site « Toulon Bazeilles » 285, boulevard de Bazeilles	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 070 7
27	Site « Toulon Picot » 1208, avenue du Colonel Picot	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 425 3
Sites non ouverts au public (Plateaux techniques)				
ALPES-MARITIMES				
	Site « Mouans-Sartoux-PT » ZA de l'Argile-Bât. 2/Entrée A/Lot 130 Impasse des Bruyères	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 204 3
VAR				
	Site « Le Muy-PT » ZI des Ferrières II-Lot 4B- Avenue des Genêts	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 076 4
TOTAL : 82 sites				

Annexe n°3

LBM multi-sites SELAS "LBM BIOESTEREL" n° Finess : EJ 06 002 191 2

30 septembre 2019

Liste des biologistes coresponsables et biologistes associés

1	Monsieur Jean-Marc DUBERTRAND, Médecin, Président de la société,
2	Madame Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien, Directeur général délégué,
3	Katie AGU épouse GOZLAN, Pharmacien, Directeur général délégué,
4	Monsieur Hamid AMRANE, Pharmacien, Directeur général délégué,
5	Monsieur Daniel ANDREOZZI, Pharmacien, Directeur général délégué,
6	Monsieur Guillaume ARMANA, Médecin, Directeur général délégué,
7	Madame Aurélie ARNAUD DESWARTE, Pharmacien, Directeur général délégué,
8	Madame Isabelle BACHOUX NIGOUX épouse GUERIN, Pharmacien, Directeur général délégué,
9	Madame Corinne BENET épouse BARRALIS, Pharmacien, Directeur général délégué,
10	Monsieur Jacques BARTOLETTI, Pharmacien, Directeur général,
11	Monsieur Nourrine BELLAGRA, Pharmacien, Directeur général délégué,
12	Madame Annie BENAICH, Pharmacien, Directeur général délégué,
13	Madame Catherine BENOIT, Pharmacien, Directeur général délégué,
14	Madame Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien, Directeur général délégué,
15	Monsieur Olivier BOISSY, Pharmacien, Directeur général délégué,
16	Madame Cécile BROQUET épouse DUPUY, Pharmacien, Directeur général délégué,
17	Madame Marie-Hélène BUTET-LOM, Pharmacien, Directeur général délégué,
18	Monsieur Jean-Olivier CAMILLERI, Pharmacien, Directeur général délégué,
19	Monsieur Igal CASSUTO, Pharmacien, Directeur général délégué,
20	Madame Marie-Hélène CAVIN, Médecin, Directeur général délégué,
21	Monsieur Luc CHABALIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
22	Madame Catherine CHARRIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
23	Madame Béatrice COMTE, Médecin, Directeur général délégué,
24	Monsieur Jérémie CORNEILLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
25	Monsieur Thierry DAESCHLER, Médecin, Directeur général,
26	Monsieur Régis DELEMER, Pharmacien, Directeur général délégué,
27	Madame Nelly DELOUCHE, Pharmacien, Directeur général délégué,
28	Monsieur Thierry DEMES, Médecin, Directeur général délégué,
29	Madame Emmanuelle DIDIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
30	Madame Françoise DUHALDE, Pharmacien, Directeur général délégué,
31	Monsieur Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien, Directeur général délégué,
32	Monsieur Guy ELBAZ, Pharmacien, Directeur général délégué,
33	Monsieur Hassan FARRA, Pharmacien, biologiste associé,
34	Madame Marie-Valérie FARUEL, Médecin, Directeur général délégué,
35	Monsieur Clément FIESCHI, Pharmacien, Directeur général délégué,
36	Monsieur Pierre-Antoine FLE, Médecin, Directeur général,
37	Monsieur Arnaud FRANCOIS, Pharmacien, Directeur général délégué,
38	Madame Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien, Directeur général,
39	Madame Carole GARDYE-NICOLAÏ, Pharmacien, Directeur général délégué,
40	Madame Christine GONCALVES épouse LIGUORI, Médecin, Directeur général délégué,
41	Madame Chrystelle GRENET épouse JLAIEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
42	Madame Lucie GRIMA, Pharmacien, Directeur général délégué,
43	Madame Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien, Directeur général délégué,

44	Monsieur Malik JLAIEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
45	Madame Sandy JONES, Pharmacien, Directeur général délégué,
46	Madame Camille JOURDAN née BREGERE, Pharmacien, Directeur général délégué,
47	Monsieur Laurent KBAIER, Pharmacien, Directeur général délégué,
48	Madame Sahare KOKCHA, Pharmacien, Directeur général délégué,
49	Monsieur Ahcène KIHAL, Médecin, biologiste associé,
50	Monsieur Vianney LECLERCQ, Médecin, Directeur général délégué,
51	Monsieur Pascal LEFETZ, Médecin, Directeur général délégué,
52	Monsieur David LOUISY, Pharmacien, Directeur général délégué,
53	Madame Marie-France MAGGI, Pharmacien, Directeur général délégué,
54	Madame MARIJON, Médecin, Directeur général délégué,
55	Madame Valérie MARIN, Médecin, Directeur général délégué,
56	Madame Patricia MONDOLONI, Pharmacien, Directeur général délégué,
57	Monsieur Éric MONIEZ, Pharmacien, Pharmacien, Directeur général délégué,
58	Madame Sylvie MONIEZ née BATIGNE, Pharmacien, Directeur général délégué,
59	Madame Isabelle MORADEI née GAILLARD, Pharmacien, Directeur général délégué,
60	Monsieur Alain MOUNE, Pharmacien, Directeur général délégué,
61	Monsieur Adrien NEDELEC, Pharmacien, Directeur général délégué,
62	Madame Aline NEDELEC, Pharmacien, Directeur général délégué,
63	Monsieur Olivier ONGARO, Pharmacien, Directeur général délégué,
64	Monsieur Olivier OREGIONI, Médecin, Directeur général délégué,
65	Madame Anne-Sophie PASSE née CHARBONNEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
66	Monsieur Olivier PASSE, Pharmacien, Directeur général délégué,
67	Madame Patricia PIBRE, Pharmacien, Directeur général délégué,
68	Monsieur Olivier PIDOUX, Pharmacien, Directeur général délégué,
69	Madame Laura Anne PIERI née DESPIERRES, Pharmacien, Directeur général délégué,
70	Monsieur Thierry ROUDON, Médecin, Directeur général délégué,
71	Monsieur Éric SAVOY, Pharmacien, Directeur général,
72	Monsieur Serge SCALESSE, Pharmacien, Directeur général délégué,
73	Monsieur Laurent SCHLEGEL, Pharmacien, Directeur général,
74	Madame Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin, Directeur général délégué,
75	Madame Catherine SENNHAUSER, Pharmacien, Directeur général délégué,
76	Monsieur Jean-Charles TAFANELLI, Médecin, Directeur général délégué,
77	Monsieur Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien, Directeur général délégué,
78	Madame Marie-Claire TCHIKNAVORIAN née ARNAUD, Médecin, Directeur général délégué,
79	Madame Frédérique VARIN née AGNEL, Pharmacien, Directeur général délégué,
80	Madame Isabelle VILLE PALEIRAC, Pharmacien, Directeur général délégué,
81	Madame Evelyne WIDMANN, Pharmacien, Directeur général délégué,
82	Madame Patricia BRUGHEL, Médecin, biologiste associé,
83	Monsieur Mickaël MEGDAD, Pharmacien, biologiste associé,

ARS PACA

R93-2019-10-22-001

RAA 31102019

DD	EJ	RAISON SOCIALE EJ	Adresse EJ complète	ET	RAISON SOCIALE ET	ACTIVITE	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU	DATE LETTRE DE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
06	060780640	ASSOCIATION LA MAISON DU MINEUR	577 ROUTE DE COURSEGOULES 06140 - VENCE	060000296	LA MAISON DU MINEUR	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	19 octobre 2020	14 octobre 2019
06	060780640	ASSOCIATION LA MAISON DU MINEUR	577 ROUTE DE COURSEGOULES 06140 - VENCE	060000296	LA MAISON DU MINEUR	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	19 octobre 2020	14 octobre 2019
06	060780640	ASSOCIATION LA MAISON DU MINEUR	577 ROUTE DE COURSEGOULES 06140 - VENCE	060000296	LA MAISON DU MINEUR	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	19 octobre 2020	14 octobre 2019
06	060001997	SASCOP CALME	358 AVENUE DE LA PLANTADE 06530 - CABRIS	060790862	CALME	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	19 octobre 2020	14 octobre 2019
06	060001997	SASCOP CALME	358 AV - AVENUE DE LA PLANTADE 06530 - CABRIS	060790862	CALME	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	19 octobre 2020	14 octobre 2019
06	060798873	SOCIETE GESTION DES HAUTS DE NICE	4 AV - AVENUE DE RIMIEZ 06000 - NICE	060798881	MAISON DE CONVALESCENCE LA SERENA	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	19 octobre 2020	14 octobre 2019
06	060002912	SOCIETE MEDITERRANEE NNE DE DIETETIQUE	2344 RTE - ROUTE DE LA FENERIE 06580 - PEGOMAS	060800182	UNITE DE DIETETIQUE SOMEDI	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	19 octobre 2020	14 octobre 2019
06	060002912	SOCIETE MEDITERRANEE NNE DE DIETETIQUE	2344 ROUTE DE LA FENERIE 06580 - PEGOMAS	060800182	UNITE DE DIETETIQUE SOMEDI	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	19 octobre 2020	14 octobre 2019
06	060002912	SOCIETE MEDITERRANEE NNE DE DIETETIQUE	2344 ROUTE DE LA FENERIE 06580 - PEGOMAS	060800182	UNITE DE DIETETIQUE SOMEDI	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	19 octobre 2020	14 octobre 2019
06	060002912	SOCIETE MEDITERRANEE NNE DE DIETETIQUE	2344 ROUTE DE LA FENERIE 06580 - PEGOMAS	060800182	UNITE DE DIETETIQUE SOMEDI	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	19 octobre 2020	14 octobre 2019
13	130001365	ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE	72 RUE CHAPE 13004 - MARSEILLE 04	130783152	CLINIQUE SAINTE ELISABETH	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	26 octobre 2020	22 octobre 2019
13	130014228	ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH	26 BOULEVARD DE LOUVAIN 13008 - MARSEILLE 08	130784952	MAISON DE CONVAL FERNANDE BERGER	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	25 octobre 2020	22 octobre 2019
13	130002660	CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	929 ROUTE DE GARDANNE 13105 - MIMET	130786932	CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	22 octobre 2020	15 octobre 2019
13	130002660	CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	929 ROUTE DE GARDANNE 13105 - MIMET	130786932	CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	22 octobre 2020	15 octobre 2019
13	130002660	CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	929 ROUTE DE GARDANNE 13105 - MIMET	130786932	CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	22 octobre 2020	15 octobre 2019
13	130002660	CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	929 ROUTE DE GARDANNE 13105 - MIMET	130786932	CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	22 octobre 2020	15 octobre 2019
13	130002660	CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	929 ROUTE DE GARDANNE 13105 - MIMET	130786932	CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	22 octobre 2020	15 octobre 2019
13	130002660	CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	929 ROUTE DE GARDANNE 13105 - MIMET	130786932	CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	22 octobre 2020	15 octobre 2019
13	130000938	CENTRE DE SIBOURG	1330 CHEMIN D'EGUILLES 13090 - AIX-EN-PROVENCE	130782097	CENTRE DE SIBOURG	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	22 octobre 2020	22 octobre 2019
13	130041916	CHI AIX PERTUIS	AVENUE DES TAMARIS 13090 - AIX-EN-PROVENCE	130000409	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	22 octobre 2020	17 octobre 2019
13	130041916	CHI AIX PERTUIS	AVENUE DES TAMARIS 13090 - AIX-EN-PROVENCE	130000409	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	22 octobre 2020	17 octobre 2019
13	130041916	CHI AIX PERTUIS	AVENUE DES TAMARIS 13090 - AIX-EN-PROVENCE	130000409	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	22 octobre 2020	17 octobre 2019
13	130041916	CHI AIX PERTUIS	AVENUE DES TAMARIS 13090 - AIX-EN-PROVENCE	130000409	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	22 octobre 2020	17 octobre 2019

DD	EJ	RAISON SOCIALE EJ	Adresse EJ complète	ET	RAISON SOCIALE ET	ACTIVITE	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU	DATE LETTRE DE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
13	130041916	CHI AIX PERTUIS	AVENUE DES TAMARIS 13090 - AIX-EN-PROVENCE	130000409	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	22 octobre 2020	17 octobre 2019
13	130041916	CHI AIX PERTUIS	AVENUE DES TAMARIS 13090 - AIX-EN-PROVENCE	130000409	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	22 octobre 2020	17 octobre 2019
13	130041916	CHI AIX PERTUIS	AVENUE DES TAMARIS 13090 - AIX-EN-PROVENCE	130000409	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	22 octobre 2020	17 octobre 2019
13	130041916	CHI AIX PERTUIS	AVENUE DES TAMARIS 13090 - AIX-EN-PROVENCE	130000409	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	22 octobre 2020	17 octobre 2019
13	130041916	CHI AIX PERTUIS	AVENUE DES TAMARIS 13090 - AIX-EN-PROVENCE	130000409	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	22 octobre 2020	17 octobre 2019
13	130041916	CHI AIX PERTUIS	AVENUE DES TAMARIS 13090 - AIX-EN-PROVENCE	130000409	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	22 octobre 2020	17 octobre 2019
13	130041916	CHI AIX PERTUIS	AVENUE DES TAMARIS 13090 - AIX-EN-PROVENCE	130000409	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	22 octobre 2020	17 octobre 2019
13	130041916	CHI AIX PERTUIS	AVENUE DES TAMARIS 13090 - AIX-EN-PROVENCE	130000409	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	22 octobre 2020	17 octobre 2019
13	130000532	CLINIQUE JEANNE D'ARC	7 RUE NICOLAS SABOLY 13200 - ARLES	130002694	CLINIQUE JEAN PAOLI	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	26 octobre 2020	15 octobre 2019
13	130000532	CLINIQUE JEANNE D'ARC	7 RUE NICOLAS SABOLY 13200 - ARLES	130002694	CLINIQUE JEAN PAOLI	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	26 octobre 2020	15 octobre 2019
13	130001852	CLINIQUE SAINT MARTIN MARSEILLE	183 ROUTE DES CAMOINS 13011 - MARSEILLE 11	130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN MARSEILLE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	28 octobre 2020	17 octobre 2019
13	130001852	CLINIQUE SAINT MARTIN MARSEILLE	183 ROUTE DES CAMOINS 13011 - MARSEILLE 11	130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN MARSEILLE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	28 octobre 2020	17 octobre 2019
13	130001852	CLINIQUE SAINT MARTIN MARSEILLE	183 ROUTE DES CAMOINS 13011 - MARSEILLE 11	130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN MARSEILLE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	28 octobre 2020	17 octobre 2019
13	130001852	CLINIQUE SAINT MARTIN MARSEILLE	183 ROUTE DES CAMOINS 13011 - MARSEILLE 11	130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN MARSEILLE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	28 octobre 2020	17 octobre 2019
13	130001852	CLINIQUE SAINT MARTIN MARSEILLE	183 ROUTE DES CAMOINS 13011 - MARSEILLE 11	130048341	HOP DE JOUR ST MARTIN SPORT MARSEILLE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	28 octobre 2020	17 octobre 2019

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2019-10-17-001

Arrêté de subdélégation de signature financière du 17
octobre 2019 du CP de Marseille



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 12 juin 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 24 juin 2019 de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 à :

1 – **Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – **Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves FEUILLERAT**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 17 octobre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2019

 Le Directeur Interrégional
 Thierry ALVES
 Guillaume PINEY
Directeur Adjoint au
Directeur Interrégional

ANNEXE au 17 octobre 2019

ETABLISSEMENTS	Chef d'Etablissement et subordonnés	FONCTIONS
----------------	-------------------------------------	-----------

Centre pénitentiaire de MARSEILLE BAUMETTES	FEUILLERAT Yves	directeur, chef d'établissement
	MOUTOT Sabine	directrice adjointe
	ROBIT Arnaud	directeur en charge du suivi immobilier et de la rénovation
	PASTOR Catherine	attachée, responsable des services administratifs et financiers
	MARIEL Maxime	économiste par intérim

DIRM

R93-2019-10-30-001

Arrêté du 30 octobre 2019 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2019-2020 et dérogeant au principe d'interdiction de pêche sous-marine avec bouteilles de plongée.

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

Service réglementation et contrôle

ARRÊTÉ DU 30 OCTOBRE 2019

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2019-2020 et dérogeant au principe d'interdiction de pêche sous-marine avec bouteilles de plongée.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 183 du 19 mars 2010 portant réglementation de la pêche professionnelle des échinodermes et tuniciers avec scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2019-07-24-007 du 24 juillet 2019 rendant obligatoire une délibération du CRPMEM PACA portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 933 du 09 décembre 2015 rendant obligatoire une délibération du CRPMEM PACA fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R 93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 18/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 17 octobre 2019, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2019-2020, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Par dérogation, aux dispositions interdisant la pêche sous-marine à l'aide d'un appareil permettant de respirer sans remonter à la surface, et en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1960 modifié susvisé, les titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2019-2020 sont autorisés à pratiquer la pêche en scaphandre autonome des oursins et des tuniciers dans le département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME PACA 26 quai de rive neuve 13007 Marseille.

Diffusion

- CRPME PACA

Copie

- DDTM/DML 13
- Vedette régionale MAUVE
- CNSP ETEL
- MAA-DPMA Bureau GR

- Dossier RC

DRAAF PACA

R93-2019-07-19-024

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M Christian
LEFFLER 1050 BRUXELLES



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 19 juillet 2019

Monsieur Christian LEFFLER
Square de MEEUS 22A / 15
1050 Bruxelles BELGIQUE

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 198 2244 6

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juin 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1ha 91a 51ca situés sur la commune de COTIGNAC, parcelles G700, G701, G1404, G1406, G1408, G1409 et G1410.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 137.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 octobre 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 octobre 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt
Le Chef du Bureau du Développement
Rural


Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-07-19-023

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL
SANDRA ET ROLF 30670 AIGUES VIVES**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 19 juillet 2019

SARL SANDRA ET ROLF
Domaine du Deffends
chez WYNE OBJECTIVES
87 chemin de Garrigouille
30670 AIGUES VIVES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 198 2243 9

Monsieur,

J'accuse réception le 24 juin 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 14ha 26a 71ca situés sur la commune de SALERNES, parcelles AO219, AO445, AP2, AP4, AP5, AP7, AP10, AP12, AP52, AP53, AP54, AP55, AP287 et AP455 .

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 131.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 octobre 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 octobre 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*

Stéphanie THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-08-06-004

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M
Jean-Jacques CAMBIER 13540 PUYRICARD**

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

à

Monsieur Jean-Jacques CAMBIER
543 chemin des Cipières
Aix-en-Provence
13540 PUYRICARD

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI

geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04 91 28 41 88

MARSEILLE, le 06 AOÛT 2019

Nos Références : 13 2019 069

Courrier recommandé avec AR
201369356806

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Aix-en-Provence	NL 33	59a50ca	M. Jean-Jacques CAMBIER

Superficie totale : 59 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27 juin 2019 sous le numéro 13 2019 069.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Aix-en-Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **28 octobre 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône


L'adjoint au Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt

Vincent DUPONT

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-07-04-017

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Lara
BREDECHE 13910 MAILLANE**

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

à

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Madame Lara BREDECHE
chemin des Valettes et Patouya
13910 MAILLANE

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI

geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04 91 28 41 88

MARSEILLE, le 04 JUIL. 2019

Nos Références : 13 2019 067

Courrier recommandé avec AR
2C 13 693 567 3 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Maillane	C 0268	79a 10ca	Mme Isabelle BREDECHE

Superficie totale : 79 a 10 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26 juin 2019 sous le numéro 13 2019 067.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Maillane où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27 octobre 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

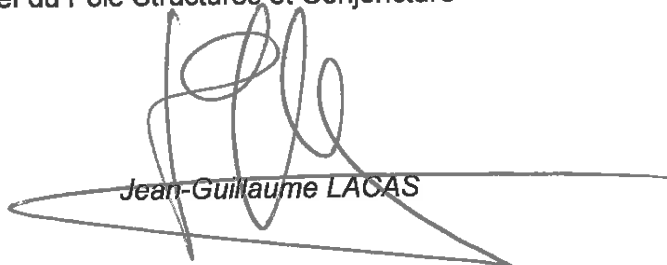
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône
Le chef du Pôle Structures et Conjoncture



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-07-01-004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme
Marie-Claude ARNAUD 04250 BELLAFIRE



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET

celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tél : 04 92.30.20.79

Nos Références : 042019022

**MME MARIE-CLAUDE ARNAUD
LES JURANS
04250 BELLAFFAIRE**

002745

Digne les Bains, le 1^{er} juillet 2019

URAR 2e 139 734 2164 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
GIGORS	A 435	0,8143 ha	Daniel REYNAUD L'amandier -04250 Gigors
GIGORS	B 177-178	0,1250 ha	M.Claude ARNAUD – Les Jurans-04250 Bellaffaire
ROCHEBRUNE (05190)	B1389-1391-662-1118-1119-132-135- C12-13-14-15	1,6427 ha	Serge NICOLAS-Les Jurans- 04250 Bellaffaire
BREZIERS (05190)	ZD 50	1,2020 ha	M.Claude ARNAUD – Les Jurans-04250 Bellaffaire
BREZIERS (05190)	ZC 62	0,1882 ha	Patrick VEDEAU-Le village- 05190 Breziers
BREZIERS (05190)	ZD 01 n°6 en partie, voir schéma	0,4560 ha	Marcelle SIGAUD-Les Jurans- 04250 Bellaffaire
THEUS (05190)	B1289-1290-1291-1292-1293	0,9790 ha	Raymond NICOLAS-5 chemin des Meanes-05190 Remollon
BELLAFFAIRE	A432-34-37-359-564-792-A 516-1015- 1017-999-359	20,6793 ha	Mairie – 04250 Bellaffaire
BELLAFFAIRE	A120-405-406-409-412-413-459-460- 733-735-737-739-747-752-754-756- B233-235-236-648-649-984-985-A410- 411	10,8988 ha	Serge NICOLAS-Les Jurans- 04250 Bellaffaire

BELLAFFAIRE	A517-518-B 157-161-642-803-950-952	1,5932 ha	M.Claude ARNAUD – Les Jurans-04250 Bellaiffaire
BELLAFFAIRE	A453-741-743-751	1,0110 ha	Patrick NICOLAS -Le Champ-04250 Bellaiffaire
BELLAFFAIRE	B878-877-880-733-885	1,98 ha	Gilbert MAXIMIN-Grand Lara-Les Cordeliers-05000 La batie Vieille
TURRIERS	C 0091	0,4140 ha	Serge NICOLAS-Les Jurans-04250 Bellaiffaire

Total des parcelles 41,5692 ha

Votre dossier est enregistré complet le 25/06/2019 sous le numéro 04 2019 022

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de **BELLAFFAIRE-GIGORS-TURRIERS-BREZIERIS (05)-THEUS (05)-ROCHEBRUNE (05)** où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 26/10/2019 (4 mois + 1 jour // ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires


Laure GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-07-04-016

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sophie
GERANTON 13560 SENAS**

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

à

Madame Sophie GERANTON
chemin du Pont des 500 Francs
13560 SENAS

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI

geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04 91 28 41 88

MARSEILLE, le

04 JUIL, 2019

Nos Références : **13 2019 066**

Courrier recommandé avec AR
2C 13 693 567 14

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
SENAS	CW 1-2-3-4-5	6ha43a34ca	GFA du Haras des Alpilles

Superficie totale : 6 ha 43 a 34 ca

Votre dossier est enregistré complet le 24 juin 2019 sous le numéro 13 2019 066.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande

qui sera affichée en mairie de Sénas où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25 octobre 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

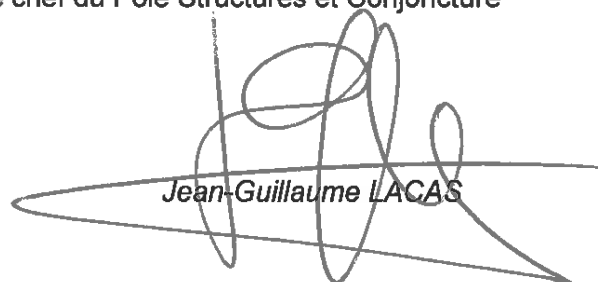
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône
Le chef du Pôle Structures et Conjoncture



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAC PACA

R93-2019-10-07-009

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la Villa Port Magaud à LA GARDE (Var)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU

Portant inscription au titre des monuments historiques
de la villa Port Magaud à LA GARDE (Var)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 2 juillet 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que La villa Port Magaud à LA GARDE présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'originalité du programme architectural de cette « villa-citerne », des aspects novateurs dans la mise en œuvre de sa construction, et de son authenticité liée notamment au maintien du cadre de vie de son commanditaire,

ARRETE :

Article 1er : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de la villa Port Magaud à LA GARDE (Var) :

- La villa en totalité
- Le portail d'entrée
- Les façades et toitures de la maison du gardien
- Le jardin avec son aménagement hydraulique, depuis l'entrée de la propriété jusqu'aux terrasses aménagées dans la pente en contrebas de la villa

telles que délimitées par un trait rouge sur le plan ci-annexé, situées lieudit Sainte-Marguerite, 1739 avenue du Commandant Houot, sur les parcelles n° 141 (villa) d'une contenance de 1231 m², n° 142 (maison du gardien et portail) d'une contenance de 440 m², n° 343 (jardin) d'une contenance de 16.429 m², figurant au cadastre section AY, et appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU PORT MAGAUD, société ayant son siège à LA GARDE (Var) 1739 avenue du Commandant Houot, identifiée au SIREN sous le n° 500 334 347 et immatriculée le 5 octobre 2007 au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON (Var). Cette société, constituée aux termes d'un acte reçu le 26 septembre 1950 par Maître Jacques ERNEST, Notaire à TOULON (Var), modifiée dans ses statuts aux termes d'actes reçus le 8 juin 1965 et le 24 septembre 1973 par Maître Robert MARCHI, Notaire à PARIS, a pour représentant responsable Monsieur Jean-René DUBAIL, né le 29 juin 1960 à SURESNES (Hauts-de-Seine), de nationalité française, demeurant à PARIS (75008) 58, rue des Mathurins.

La SCI DU PORT MAGAUD est propriétaire par acte reçu le 22 décembre 2008 par Maître Florence GEMIGNANI, Notaire, Membre de la Société « Christian LEFEBVRE, Bernard BISSON, Jacques BEGHAIN, Olivier BURTHEMIQUE et Florence GEMIGNANI, Notaires Associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial » sise à PARIS (75017) 14 rue Brunel, et publié au 1^{er} Bureau du Service de la Publicité Foncière de TOULON (Var) le 23 février 2009, Volume 2009 P, Numéro 1597, ledit acte comportant restitution de bien immobilier indivis au profit de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PORT MAGAUD par l'ensemble de ses associés, par suite de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON (Var) le 5 octobre 2007. Etant précisé que ladite SCI, constituée antérieurement au 1^{er} juillet 1978, avait omis de solliciter son

immatriculation au RCS dans les délais requis et avait donc perdu sa personnalité morale, le patrimoine social étant ainsi revenu aux associés indivis jusqu'à l'acte susmentionné du 22 décembre 2008.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

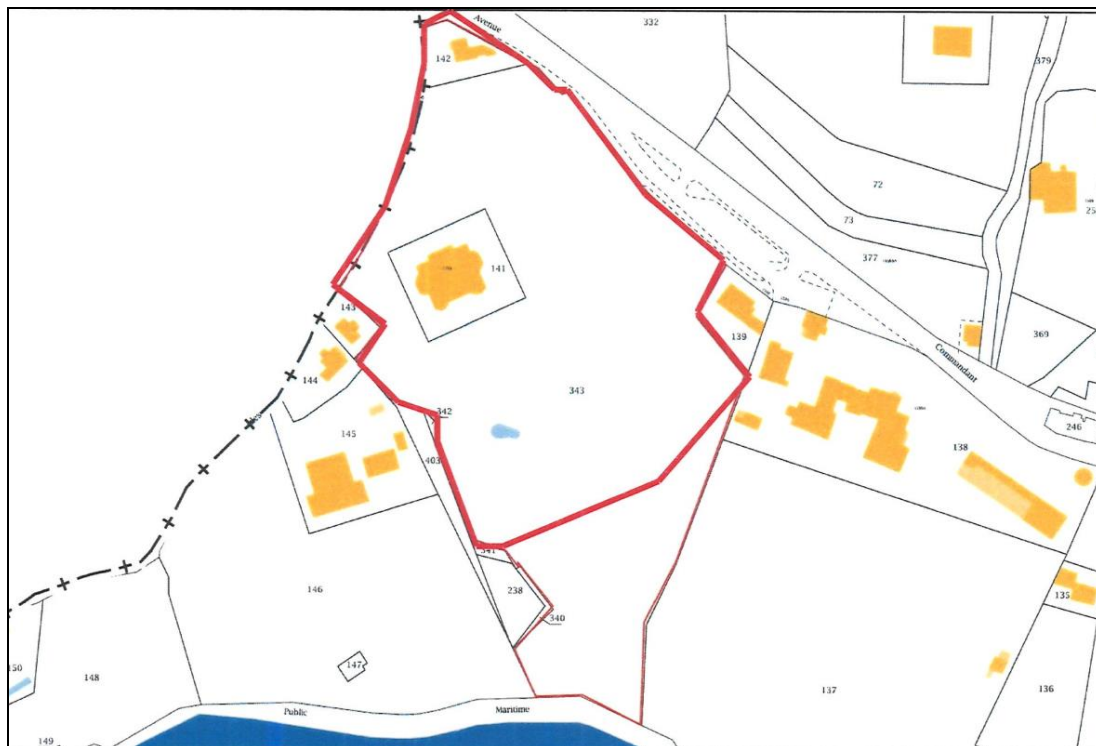
Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 7 octobre 2019

Le préfet de région,

signé

Pierre DARTOUT



**Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques
de la villa Port Magaud à LA GARDE (Var) située sur les parcelles AY 141, 142, 343.**

Fait à Marseille, le 7 octobre 2019

Le préfet de région

signé

Pierre DARTOUT

DREAL PACA

R93-2019-10-31-001

Arrêté du 31/10/2019 portant délégation de signature aux
agents de la DREAL PACA en tant que RBOP RUO

PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Arrêté du 31/10/2019.. portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,
M. Daniel NICOLAS, directeur régional adjoint,
M. Fabrice LEVASSORT, directeur régional adjoint.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, de M. Daniel NICOLAS et de M. Fabrice LEVASSORT, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas STROH, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

M. Romain RUSCH, secrétaire général adjoint et Mme Samisa MEFTAH, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à :

- M. Martial FRANÇOIS, chef de la mission d'appui au pilotage régional,
- Mme Amélie CHARDIN, adjointe au chef de la mission d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANÇOIS et de Mme Amélie CHARDIN à,

- M. Ghislain BORGA, responsable du pôle stratégie de la mission d'appui au pilotage régional,
- Mme Fabienne BOIVIN, responsable du pôle budgétaire de la mission d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHI Samisa par intérim formalisé	Cheffe d'unité
SEL		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	DEMARTINI Caroline	Cheffe de la Mission
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine	Cheffe de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint à la cheffe de bureau
		VIEIL Philippe	Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice

MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHY Samisa par intérim formalisé	Cheffe d'unité
SEL		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint au chef de service
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier	Adjoint au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
Bureau des pensions		BARY Ghislaine TANNOU Dominique	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau

		VIEIL Philippe	Chef de secteur
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
		THOUVENIN-BESSON Françoise	Inspectrice Auditrice
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

3/ les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP)

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
PSI		FRANCOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
	GA Paye	FRANÇOIS Sophie, en cas d'absence ou empêchement de Martial FRANCOIS	Cheffe d'unité
		RIERA Nathalie, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS et de Sophie FRANÇOIS	Adjointe à la cheffe d'unité
		Mathilde MALAHEL, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS, de Sophie FRANÇOIS et de Nathalie RIERA	Référente REHUCIT

4/ les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité

5/ les pièces nécessaires pour rendre exécutoires les titres de perception et leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SPR	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité

6/ les pièces nécessaires au paiement des factures

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SPR	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité

STIM	UPPR	CHRETIEN Soizic	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chargé de programmation

7/ le rattachement des charges et des produits à l'exercice			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
PSI	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim du chef du PSI	Adjoint au chef de service, responsable du CPCM
		KUZNIK Laure, en cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé WATTEAU	Adjointe au responsable du CPCM

8/ les déclarations de conformité			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
PSI	CPCM	WATTEAU Hervé, par intérim du chef du PSI	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
		KUZNIK Laure, en cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé WATTEAU	Adjointe au responsable du CPCM

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Nathalie QUELIN
		Pascal BLANQUET
		Anne BRETON
		Caroline DEMARTINI
		Sophie HERETE
		Catherine VILLARUBIAS
135	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
		Hervé LEVITE
		Karine RUGANI
	SEL	Anne ALOTTE
		Denis JOZWIAK
		Isabelle TRETOUT

		Audrey DONNAREL
174	SEL	Anne ALOTTE
		Yohan PAMELLE
	STIM URCTV	Frédéric TIRAN
		Eliane DAVID
203 et 207	STIM	Olivier TEISSIER
		Pierre FRANC
		Soizic CHRETIEN
203	STIM	Frédéric TIRAN
		Anthony GRENERON
		Julia BUQUET
181	SPR	Guillaume XAVIER
		Hubert FOMBONNE
		Jean-Luc ROUSSEAU
		Serge PLANCHON
	STIM	Olivier TEISSIER
		Pierre FRANC
		Soizic CHRETIEN
		Solène LE QUELLEC
		Anthony GRENERON
		Julia BUQUET
	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Catherine VILLARUBIAS
	ASN	Isabelle BARBIER
		Pierre JUAN
		Aubert LE BROZEC
333-01	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA
		Bureau des pensions
	Suzanne VERSTRAETE	
	MIGT	Laurent MICHELS

		Jacques LARDOT
		Pierre EGON
217 Action 6	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
		Sylvie FRAYSSE
159	SCADE	Géraldine BIAU
		Marie-Thérèse BAILLET
		Sylvie FRAYSSE
	SEL	Anne ALOTTE (CERC)
	STIM	Olivier TEISSIER (ORT)
		Pierre FRANC (ORT)
		Soizic CHRETIEN (ORT)
333-02	PSI	Hervé WATTEAU par intérim
		Didier RIVIERE
		Rémi GINESY
		Xavier HOUDART
		Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
723	PSI	Hervé WATTEAU par intérim
		Didier RIVIERE
		Rémi GINESY
		Xavier HOUDART
		Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
217	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

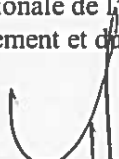
ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement



Corinne TOURASSE

Le directeur régional de l'énergie, de la transition énergétique et du climat de la DREAL PACA a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet d'arrêté portant délégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP RUO.

ARTICLE 1

Le directeur régional de l'énergie, de la transition énergétique et du climat de la DREAL PACA délègue la signature de l'arrêté portant délégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP RUO.

ARTICLE 2

Le directeur régional de l'énergie, de la transition énergétique et du climat de la DREAL PACA délègue la signature de l'arrêté portant délégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP RUO.

ARTICLE 3

Le directeur régional de l'énergie, de la transition énergétique et du climat de la DREAL PACA délègue la signature de l'arrêté portant délégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que RBOP RUO.

Le directeur régional de l'énergie, de la transition énergétique et du climat de la DREAL PACA

DREAL PACA

R93-2019-10-16-008

Arrêté portant désignation des membres de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du ministère de la transition écologique et solidaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission administrative paritaire régionale
compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs
du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'État,
- VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU** le décret du président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,
- VU** l'arrêté du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,
- VU** le procès verbal de dépouillement des votes et de proclamation des résultats du 06 décembre 2018, concernant l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire régionale des adjoints administratifs des administrations de l'État,
- VU** Le procès-verbal de désignation des représentants à la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs des administrations de l'État du 16 janvier 2019,
- SUR** proposition de Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1 : La commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs est composée comme suit :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

Mme Hélène VIRGIL
adjoint administratif principal 1ère classe,
FO

SUPPLÉANTS

Mme Christine MIRABELLES
adjoint administratif principal 1ère classe,
FO

Mme Mireille SOULIER
adjoint administratif principal 1ère classe,
CFDT

M. Denis EYCHENNE
adjoint administratif principal 2ème classe,
CGT-SNPTAS

Mme Nathalie BERTOLINI
adjoint administratif principal 2ème classe,
FO

Mme Marion JAMME
adjoint administratif, CGT
CGT-SNPTAS

Mme Hélène PRIGL D'ONDEL
adjoint administratif principal 1ère classe,
CFDT

Mme Sylviane HACHEM
adjoint administratif principal 2ème classe,
CGT-SNPTAS

Mme Chantal BRANCOURT
adjoint administratif principal 2ème classe,
FO

Mme Hélène GOMILA
adjoint administratif, CGT
CGT-SNPTAS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Mme Corinne TOURASSE, DREAL PACA
directrice,

M. Nicolas STROH, DREAL PACA
secrétaire général

M. Jean-Bernard COSTES, DIRM
secrétaire général

M. Gérald BRULAS, DDT 84
secrétaire général

Mr LHOTELLIER Serge, DDTM 83
Chef du SAJ

SUPPLÉANTS

M. Daniel NICOLAS, DREAL PACA
directeur adjoint

Mme Amélie CHARDIN, DREAL PACA
adjointe au chef de la MAPR

M. Jérôme ROQUES, DIR MED
secrétaire général

M. Martial FRANCOIS, DREAL PACA
chef de la MAPR

Mme Sophie FRANCOIS, DREAL PACA
cheffe de l'unité PSI GAPAYE

Article 2 : La décision du 05 septembre 2019 est abrogée.

Article 3 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2019

Le Directeur Régional
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

Signé

Daniel NICOLAS